

DIRECTION DE L'URBANISME

Instruction des autorisations d'urbanisme

Tel:04.90.38.55.04

Mail: <u>urbanisme@ islesurlasorgue.fr</u> Affaire suivie par :Alain COSTE Dossier N° PA08405424F0006

Demande du : 23/12/2024

Reçue le : 23/12/2024

Adresse des Travaux

186Chemin de Crebessac

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

AD CONSTRUCTION
Monsieur Adrien DURAND
153 Chemin du Hameau de Thouzon
84250 Le Thor

Objet:

Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS D AMENAGER citée en référence

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis d'aménager cité en référence.

Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis d'aménager.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en oeuvre de cette décision :

- Affichage sur le Terrain : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
- Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.) : à télécharger https://www.service-public.fr
- Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) : à télécharger https://www.service-public.fr

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 18/03/2025

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

Françoise MERLE



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS D'AMENAGER

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : PA08405424F0006						
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	23/12/2024 - affichée en Mairie le : 30/12/2024 09/02/2025 09/02/2025	Lotissement				
Par:	Par : AD CONSTRUCTION Monsieur Adrien DURAND					
Demeurant à :	rant à : 153 Chemin du Hameau de Thouzon 84250 Le Thor					
Pour des travaux de :	travaux de : Permis d'aménager un lotissement de 4 lots pour de l'habitation					
Sur un terrain sis : 186 Chemin de Crebessac CREBESSAC 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : AM-1977 AM-0196						

Le Maire:

Vu la demande de permis d'aménager susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-19 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 28 février 2017, modifié et révisé le 16/02/2021

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 23 février 2013.

Vu l'avis du SDIS 84

Vu l'avis de Durance Ventoux

Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse service assainissement

Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse service collecte des déchets.

Vu l'avis de ENEDIS

Vu l'avis du canal de Carpentras

Vu l'avis de la Direction des services techniques de la commune

Vu la simulation d'installation d'un poteau d'incendie émise par Durance Ventoux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet de lotissement décrit dans la demande susvisée est autorisé il consiste à aménager un terrain d'une surface initiale de 6327 m² et comportera 4 lots à bâtir.

ARTICLE 2 : Il est assorti des prescriptions suivantes :

EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE : Le projet nécessite une puissance de 48 KVA ainsi que des travaux d'extension de réseau

ELCTRICITE : la puissance établie par ENEDIS pour ce projet est fixée à 48 KVA triphasé.

ASSAINISSEMENT : Les préconisation émises par le service assainissement de la CCPSMV devront être respectées.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : Un poteau d'incendie normalisé sera installé par le demandeur. Cet hydrant sera rétrocédé à la commune après pesée de l'hydrant sous 1 bar et réception par le SDIS.

COLLECTE DES DECHETS : Les préconisation émises par le service de la collecte des déchets devront être respectées.

ADRESSE ET COURRIER: Une batterie de boites à lettres sera installée à l'entrée du lotissement

L'adresse de l'opération est la suivante : Lotissement le pré de L'Isle, 186 chemin de Crébessac 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE.

IRRIGATION : Tous les lots desservis par le réseau du canal de Carpentras, les préconisations émises par le syndicat devront être respectées.

ACCES: un panneau « STOP » sera installé au débouché de la voie du lotissement

PLUVIAL : Chaque acquéreur réalisera un système de rétention des eaux de pluie dimensionné sur la base de 80.6 l par mètre carré imperméabilisé.

Exécutoire le 18/03/2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 18/03/2025

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

Françoise MERLE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALÍDITE : Le permis est périmé si les travaux ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008)
- AFFICHAGE: Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ÉT VOIES DE RECOURS: Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).
- ASSURÂNCE DOMMAGES-OUVRAGES: Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES

Service Antenne Centre

Affaire suivie par: Commandant FULACHIER Julien

2: 0490811931 gpr.centre@sdis84.fr Nos Réf:/JF/MB

Service Gostformako

Monsieur le Maire Hôtel de Ville 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

AVIGNON, le 29/01/2025

COURRIER ARRIVÉE

03 FEV. 2025

PJ:

- 1 dossier en retour

- Fiche PA 001

Adresse: 186, CHEMIN DE CREBESSAC

84800 L'ISLE SUR LA SORGUÉ

Service: .. Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de ... Auteur : LE DEMANDEUR

panique

Projet: Aménagement d'un lotissement

PA N° 24F0006

MAIRIE Désignation : LOTISSEMENT LE PRE DE LA SORGUE

DURAND ADRIEN

153 CHEMIN DU HAMEAU DE THOUZON

84250 LE THOR

Transmission reçue le : 27/01/2025

Affaire suivie par: Commandant FULACHIER Julien

Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° H84054-00556

PRESENTATION:

Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement de 6327m² comprenant 4 lots destinés à la construction d'habitations individuelles.

Le projet se situe en zone urbaine.

CLASSIFICATION

Bâtiments d'habitation

Les futures constructions constitueront des Bâtiment d'habitation de la 1ère famille, visé par l'arrêté du 31 janvier 1986, relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie.

Conformément à la note interministérielle du 3 juillet 2015 (INTE 1512746J) relative à l'instruction des permis de construire, l'analyse du SDIS porte uniquement sur le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation des sols (Art. L 421-6 du Code de l'Urbanisme).

Il conviendra donc de respecter les mesures précisées dans la fiche PA 001.

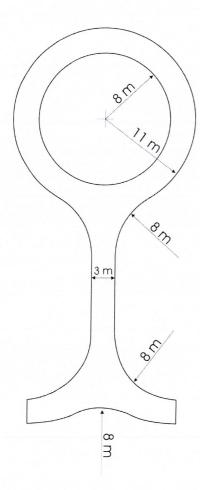
Pour le DD\$I\$ et par ordre, Le chef de l'Antenne Centre

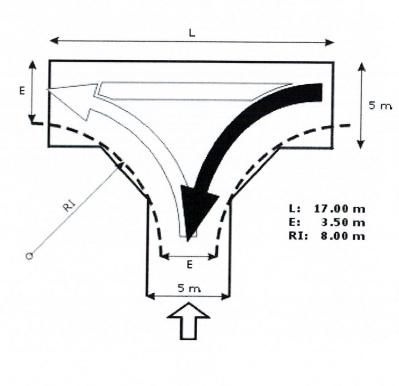
Commandant Julien FULACHIER

FICHE PA 001

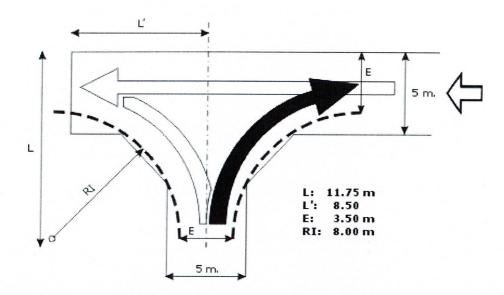
ACCESSIBILITE

- 1. Desservir le bâtiment par une voie engin conforme à l'article 4 § a de l'arrêté du 31/01/1986 modifié :
 - Largeur: 3 m minimum, bandes de stationnement exclues;
 - Surcharge de 160 KN;
 - Rayon intérieur minimum de 11 m, avec une surlargeur S= 15/R (si R < 50 m);
 - Hauteur libre de 3,50 m au minimum ;
 - Pente ≤ 15 % (art R 111-4 du Code de l'Urbanisme).
- 2. Réaliser une aire de retournement permettant aux engins de secours de faire demi-tour en 3 manœuvres maximum, conformément à l'annexe 9 du règlement opérationnel du SDIS de VAUCLUSE et selon l'un des schémas ci-dessous. (Si impasse > 60 m)
 - Voie en impasse avec rond-point en bout Voie en impasse en forme de T en bout



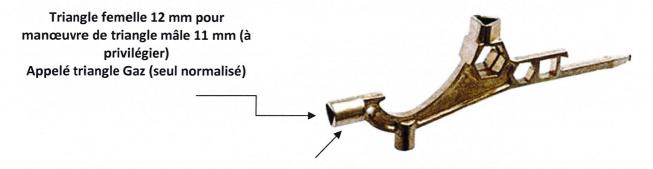


Voie en impasse en forme de L en bout



- 3. Afin d'assurer l'accessibilité des sapeurs-pompiers aux bâtiments, aux voiries, points d'eau incendie, et zones diverses, les serrures des barrières, portails et/ou les dispositifs amovibles, portails automatiques, et autres dispositifs à fonctionnement électrique ou non, doivent pouvoir être manœuvrables :
- Soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS 84 (type coupe-boulon par exemple) : consultation du SDIS pour avis ;
- Soit par une clé polycoise en dotation au SDIS 84 présentant les caractéristiques suivantes :

Modèle de clef polycoise en usage au SDIS 84 pour dispositif de déverrouillage des accès



Cylindre extérieur de 1.6 cm de diamètre et de longueur

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE:

Au regard du Règlement Départemental de Défense extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de VAUCLUSE, le projet devra être défendu en fonction de la catégorie de risque suivante à laquelle il appartient :

« Risque courant faible ».

Lotissement d'habitation individuelles (1ère et 2ème famille)

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 30 m³ utilisable, assuré par :

- 1 Poteau d'Incendie (PI) de 30 m³/h pendant 1 heure situé ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (*PENA*) de 30 m³ situé à moins de 200 m du projet (entrée principale ou tout autre accès pertinent de la future construction la plus éloignée par les voies praticables par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;

« Risque courant ordinaire ».

Lotissement comportant au moins une habitation collective de la $2^{\text{ème}}$ famille (Plancher bas du dernier niveau accessible $\leq 8 \text{ m}$))

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 120 m³ utilisable, assuré par :

1 Poteau d'Incendie (*PI*) de 60 m³/h pendant 2 heures ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (*PENA*) de 120 m³ situé à moins de 150 m du projet (entrée principale ou tout autre accès pertinent de la future construction la plus éloignée par les voies praticables par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (60 m si présence d'une colonne sèche);

Les caractéristiques techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI) pouvant être validées par le SDIS 84 sont précisées par les fiches annexes du Guide départemental de répertoriation et d'aménagement des Points d'Eau Incendie (annexe 1 du RDDECI téléchargeable sur le site de la préfecture et du SDIS de Vaucluse www.sdis84.fr).

<u>Rappel:</u> dans un souci d'efficacité opérationnelle, les points d'eau incendie connectés à un réseau sous pression (poteau incendie ou à défaut bouche incendie) sont à privilégier

Vous voudrez bien informer le bureau Prévision de la Compagnie de l'Isle sur la Sorgue lors des travaux de mise en place des Points d'Eau Incendie (PEI). (Le bureau Prévision se tient à votre disposition pour une éventuelle visite de chantier ainsi que des conseils relatifs à la pose des prises d'eau en particulier).

Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des Sapeurs-Pompiers et enregistrer le (les) nouveau(x) PEI dans la base de données départementale de DECI.

Depuis le 08 mars 2015, chaque logement doit être équipé d'au moins un détecteur de fumées conforme à la norme NF EN 1460. La responsabilité de l'installation du détecteur de fumée incombe au propriétaire et la responsabilité de son entretien incombe à l'occupant du logement (Art. R 142-2 et 3 Code de la Construction et de l'Habitation).



Carpentras, le 11 mars 2025

Mairie de l'Isle sur la Sorgue Direction de l'urbanisme Hôtel de Ville - Rue Carnot BP 50038 84801 L'ISLE SUR LA SORGUE CEDEX 1

<u>Objet</u>: Avis sur demande de permis d'aménager – PA 084 054 24 F0006 Suivi du dossier: Nicolas LECOMPTE – 04 90 63 10 73

Monsieur le Maire,

Vous m'avez consulté concernant la demande de permis d'aménager de Monsieur Adrien DURAND, représentant la société « AD CONSTRUCTION » sur la commune de L'Isle sur la Sorgue (dossier n° PA 084 054 24 F0006 du 23/12/2024) et je vous en remercie.

Les parcelles concernées par ce projet (section AM parcelles n°196 et 1977) font partie du périmètre de l'Association Syndicale du Canal de Carpentras et sont desservies en eau brute par une borne d'arrosage. Leurs propriétaires sont à ce titre redevables annuellement de la redevance de périmètre.

Une canalisation de l'ASA, de Ø 110 mm, est présente en limite Sud de la parcelle AM 196p, canalisation régie par l'article 8.8 « Accès aux ouvrages et zone de non aedificandi » du règlement pour la police de l'ASA et le service des arrosages :

- 1. « Les propriétaires des parcelles où se trouvent placés des ouvrages tels que des canalisations ou des appareils doivent laisser le libre accès à ces ouvrages au Personnel du Canal de Carpentras pour effectuer visite, entretien et réparation. »
- 2. « Il est interdit de modifier l'altimétrie des terrains ainsi que de créer un revêtement de sol différent aux endroits où sont implantés les canalisations et ouvrages de maintenance (vannes, ventouses, vidanges, etc...) ».
- 3. « Aucune construction, ni plantation d'arbres à haute futaie ne pourra être établie à moins de 2 mètres de l'axe des canalisations. Seuls sont acceptés les constructions de murs de clôture d'une hauteur maximale de 1,2 mètres à une distance supérieure ou égale à 1 mètre de l'axe des canalisations ».

Dans le cadre de ce projet de lotissement qui prévoit la création de quatre lots à bâtir, l'existence et le positionnement de cet ouvrage public d'irrigation a fait l'objet d'une concertation entre les services de l'ASA et la maitrise d'œuvre du projet pour garantir son intégrité.

232, Av. Frédéric Mistral
84200 CARPENTRAS

104 90 63 10 73

20 contact@canaldecarpentras.com

Ainsi, les pièces modificatives de ce dossier transmises à mes services le 11/03/2025, prévoient l'accessibilité à cette canalisation sous pression pour les opérations d'entretien et de réparation de l'ASA par :

- l'application d'un retrait de clôture de 2 mètres de large en partie Sud des lots 3 et 4 (mentionné comme « zone privative non close » dans la PA10a)
- la constitution d'une bande de 3.00 mètres sur fond riverain à l'est du lot 4 avec servitude notariée à prévoir.

Enfin, conformément à l'article 1.3 « Division foncière » du règlement pour la police de l'ASA et le service des arrosages, la desserte de chacun des lots nouvellement créés a été prévue selon les prescriptions délivrées. Les services de l'ASA seront conviés à la réunion préparatoire pour validation des modalités techniques à appliquer.

Au regard de ces éléments, j'émets sur le dossier cité en objet, un <u>avis favorable sous réserve</u> que la servitude du fond riverain mentionnée soit bel et bien instaurée et garantisse l'accès de nos services au réseau d'irrigation concerné en tout temps.

Mes services ainsi que moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président.

232, Av. Frédéric Mistral
84200 CARPENTRAS

04 90 63 10 73

a contact@canaldecarpentras.com



ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme

Hôtel de ville Rue Carnot

BP 50038

84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01

Courriel:

pads-urbanisme@enedis.fr

Interlocuteur:

LAMBERT Nicolas

Objet:

Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Aix en Provence, le 07/02/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA08405424F0006 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse:

186, Chemin de Crebessac

CREBESSAC

84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Référence cadastrale:

Section AM , Parcelle no 1977 Section AM , Parcelle no 0196

Nom du demandeur :

AD CONSTRUCTION

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 48 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- · d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Service Urbanisme CU/AU
DRI Provence Aples du Sud –
Agence Reccordement Marché d'affaires
445 rue André Ampèré 13290 AIX En Provence

1/1



AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER NOM DU DEMANDEUR		ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET		
PA 08405424F0006 Instructeur : C.T		CONSTRUCTION DRIEN DURAND)	186 chemin de Crébessac à l'Isle sur la Sorgue (AM 1977-196)	Création de 4 lots à bâtir	
		_			
Zonage Assainissement : Collectif			Futur Collectif	Non Collectif	
PFAC/PFAC-AD:		oui 🛛 No	on		
4) =					

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire.

Le raccordement du projet devra se faire obligatoirement sur le réseau collectif public chemin de CREBESSAC.

- 1) <u>Pour la réalisation du réseau en gravitaire pour le projet</u> les prescriptions suivantes devront **impérativement** être respectées :
- Mise en place d'une boite de branchement conforme pour le lot ou bâti en limite de propriété (diamètre 315 minimum).
- Mise en place d'un réseau en PVC CR8 y compris pièces et raccords (ou PP SN8 minimum) de 200 mm de diamètre et d'un **minimum de 0.5%** de pente sur l'ensemble du linéaire
- Branchements réalisés en PVC CR8 (ou PP SN8) 160mm avec une pente **minimum de 1%**. Raccordement au réseau par l'intermédiaire de culotte de branchement ou sur regard si la cunette de celui-ci le permet (pas de perçage du regard)
- Recouvrement minimal de la canalisation principale de 0,8 m (sauf mise en place d'une protection mécanique) en tout point
- Un regard de diamètre 600 minimum sera mis en place en limite d'opération, ou 800 si profondeur > à 1,50m.
- 2) Un poste de relevage pourrait être nécessaire si la pente est insuffisante, ou obstacle empêchant un raccordement gravitaire. Auquel cas une validation par le service assainissement des caractéristiques du poste devra être obtenu. La connexion de la conduite du refoulement du projet au réseau existant devra être réalisée dans les règles de l'art et avec une totale étanchéité.

<u>Prévoir des tests d'étanchéité et un passage caméra en fin de chantier qui devront nous être fournis. Un contrôle sera réalisé en fin de chantier.</u>

Le raccordement doit faire l'objet d'une demande adressée à la CCPSMV avant tout branchement. Les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

Les eaux pluviales, ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Avis redige par :	visa technicien s	Service Assainissement :

Date: 22/01/2025 Transmis au Service Urbanisme le: 22/01/2025



L ISLE SUR LA SORGUE Numéro d'autorisation PA08405424F0006



SYNDICAT	DES EAUX
DIBOGEE	UENTALLY

Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable Numéro d'autorisation PA08405424F0006 Date de réception 22/01/2025 Date de réponse 30/01/2025 Signature

29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC

Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr <u>Demandeur</u>: AD CONSTRUCTION <u>Ref. Cadastrales</u>: AM-1977, AM-0196

Réponse

Projet raccordable.

La possibilité de rétrocession est offerte. La lettre technique en fixe les modalités.

Défense incendie : la commune devra nous solliciter avant toute décision.



Service Technique Affaire suivie par : Annie FUMAT Tél. : 04.90.06.68.68

ALIMENTATION EN EAU POTABLE LETTRE TECHNIQUE

PA: 08405424F0006		Commune de : L'ISLE SUR LA SORGUE
Demandeur:	AD CONSTRUC	CTION
		Chemin de Crebessac Lotissement « Le Pré de l'Isle »

I. Liminaire

Le Code de l'urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager (art. R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme).

Le dossier de demande de permis d'aménager d'un lotissement doit donc comprendre la gestion de la rétrocession des VRD lorsque celle-ci est envisagée dès l'achèvement des travaux.

- soit le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale libre (ASL) des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs (CAS 1 ci-après),
- soit le lotisseur souhaite conclure une convention avec le Syndicat Durance Ventoux prévoyant le transfert dans son patrimoine de la totalité des réseaux d'eau potable une fois les travaux achevés (CAS 2 ci-après).

II. Objet

Cette lettre concerne <u>exclusivement la distribution de l'eau potable</u> pour l'alimentation des constructions envisagées.

Aucune borne d'arrosage ne sera autorisée sur le réseau d'adduction d'eau potable.

Le raccordement de poteaux d'incendie et bouches d'incendie sur le réseau d'eau potable relève d'une procédure distincte. Une demande préalable de la commune au Syndicat des Eaux doit être réalisée par le formulaire dédié. A défaut, la défense incendie sera traitée par des PENA (Point d'Eau Naturel ou Artificiel).



III. Raccordement au réseau existant

L'opération est raccordable au réseau existant Ø 100 mm situé chemin de Crebessac. Le raccordement au réseau existant sera exclusivement effectué par l'exploitant du service.

IV. Distribution intérieure

> 1er cas : le réseau reste privé

La gestion du réseau est assurée par la copropriété.

Un compteur général sera mis en place à l'entrée de la copropriété. Il sera souscrit un abonnement collectif pour le compteur général.

Pour la desserte des lots, il sera souscrit en sus de l'abonnement collectif du compteur général un abonnement par logement ou local.

Des compteurs divisionnaires individuels doivent être mis en place pour chacun des usagers, abonné ou non, au service de l'eau (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, article n°93).

Gestion des compteurs individuels :

- a) La gestion de ces compteurs individuels est assurée par la copropriété : La collectivité et son exploitant n'interviennent pas.
- b) La gestion de ces compteurs individuels est assurée par l'exploitant du réseau public :
 - Pour les logements collectifs :

Les compteurs individuels seront placés dans les colonnes montantes des immeubles (gaines techniques). Ils seront ainsi placés sur le palier de l'appartement à alimenter. Chaque branchement sera équipé d'un robinet avant compteur inviolable et d'un clapet anti-retour.

Pour les villas :

Les regards seront installés dans les espaces privatifs non clos le plus près possible de la limite du lot. Ils devront rester accessibles en permanence.

Chaque branchement sera muni d'un robinet d'arrêt verrouillable avant compteur et d'un clapet anti- retour.

> 2ème cas : le réseau d'eau potable est rétrocédé au Syndicat des Eaux Durance Ventoux

Le lotisseur émet le souhait de conventionner avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux.

Le Syndicat des Eaux reste libre d'intégrer ou non les équipements dans son domaine public, en fondant sa décision sur l'intérêt qu'elle peut trouver dans une utilisation publique des réseaux d'eau potable.

Le lotisseur prendra contact avec le Syndicat qui établira un projet de convention qui fixera les règles techniques imposées. Les travaux pourront être réalisés par le lotisseur dès signature des deux parties.

Un certificat de conformité sera délivré par le Syndicat, en fin de chantier.



v. V. Défense incendie

Le raccordement de poteaux d'incendie et bouches d'incendie sur le réseau d'eau potable est toléré mais soumis à demande préalable de la commune au Syndicat. Il n'implique pas que les conditions règlementaires de débit et de pression soient ou seront toujours satisfaites.

La défense incendie ne relevant pas de la compétence du syndicat, ni sa responsabilité ni celle de son exploitant ne peuvent être recherchées à quel titre que cela soit.

Concernant le poteau incendie à installer sur la canalisation existante chemin de Crebessac, du fait que la responsabilité de la défense incendie incombe à la commune et non au syndicat Durance-Ventoux, deux cas sont possibles :

- 1. Le poteau incendie est considéré comme privé. Dans ce cas, il devra être installé un comptage spécifique accompagné d'un dispositif antipollution agréé. Un abonnement sera souscrit auprès de l'exploitant du service.
- 2. La Commune décide d'intégrer le poteau incendie dans son patrimoine communal et en informe le syndicat. Dans ce cas il ne sera pas perçu d'abonnement et l'hydrant sera entretenu par la commune.

Fait à Cheval Blanc, le 30 janvier 2025

L'ingénieur,

Delphine SOUTHO



Consultation de service

Service consultés : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Dossier: PA08405424F0006

Type consultation: Obligatoire

Objet consultation: Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation :

Date de consultation: 21/01/2025

Date de réception :

Mode de consultation : Courrier

Avis

Date limite de réponse : 21/02/2025 Date de réponse : 27/01/2025 Avis du service : accord

Compléments

Réponse tacite: Non Auteur de l'avis : CJ

Hypothèse: Après étude des documents, ce permis est satisfaisant sur les points suivants: Défense incendie. Le poteau incendie est bien placé pour l'opération et pour la commune (absence sur le secteur et implantation plutôt optimisé) Pluvial des voiries communes gérées par un bassin correctement dimensionné (35 m3 pour un calcul théorique de 31 m3). Il manque juste les dimensions précises du bassin (longueur, largeur, profondeur, fruit des talus). --> A fournir A noter que chaque lot devra assurer sa gestion des eaux de pluie (futurs permis). Retour faisabilité simulation Sedv84 ok Avis rétrocession ok Reste à la charge du pétitionnaire de : faire réaliser la pesée du poteau incendie (débit réel sous 1 bar) organiser la réception (Sdis, Dst)

Fondement : Complément :

03/03/2025 11:00:18

Référence: Pl20258405401

Commune: L'ISLE SUR LA SORGUE

Lieu-dit : Chemin de Crebessac

Demande du: 03/02/2025

Version 2020-indice 0

Opération : Lot. « Le Pré de l'Isle »

INSTALLATION D'UN POTEAU
INCENDIE
SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE
INFORMATION – DECISION

Information de la collectivité compétente :

Suite à votre demande d'installation d'ap contre l'incendie, j'ai :	ppareils destinés à la défense extérieure				
Votre collectivité ne disposant pas d'u	rvices n'ont pu procéder à son instruction. un plan d'implantation, sur tout ou partie ts et des équipements prévus validé par le				
le plaisir de vous communiquer le résultat de la simulation informatique. Les éléments nécessaires contribuant à la prise de votre décision sont mentionnés au verso de la présente page.					
Je vous rappelle que :					
 l'utilisation de ces éléments relève o les documents <u>de travail</u> élaborés lo communicables. 					
Fait à Cheval-Blanc, le 05/02/2025	Le Président, Siège: 29. Chemin du Pont CHEVAL BLANC 84450 94450 949086566				
Décision de la collectivité compét	ente .				
Suite aux informations que vous m'avez co de déclarer l'opération sans suite. de confier les travaux à l'entreprise : d'autoriser l'aménageur à procéder à seront intégrés au patrimoine de la col que les équipements réalisés par l'amé seront pas intégrés dans le patrimoine de	la mise en place des équipements qui lectivité compétente. enageur sous sa seule responsabilité ne				
Fait à L'Isle S/Sorgue. le 18 FEV. 2025	Nom du signataire : (Signature et Cachet)				

Version 2020-indice

Référence : Pl20258405401

INSTALLATION D'UN POTEAU INCENDIE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE INSTRUCTION

Deman	de suite à 🗌 une requ	ête (de la colle	ectivité cor	npétente
	c			e la collec	
Objet:					
	Dans le cadre d'une opé				
lieu des	s travaux :				
Commur	ne L'ISLE SUR LA SORGUE		Lieu-dit	Chemin d	e Crebessac
Documer	nts joints : 🛛 plan de situation		extrait co	dastral 🛚	plan d'implantation
Simulati	on sur modèle mathéi	mai	lique (p	our inforr	mation) :
Documei	nts transmis le : 04/02/2025		Reçus	le: 04.0%	2. 2025
La simula périodiqu	tion est réalisée par l'exploi rement à jour en fonction :	itant	avec le r	nodèle mo	ithématique mis
sou	s données et mesures de te rces ; s restructurations de réseau		ns qui lui sc	ont transmis	ses par différentes
Les valeur susceptibl	rs mentionnées ci-après sor les d'évoluer.	nt do	onc comm	nuniquées (à titre indicatif et sont
	Débits évalués	(Pl u	ıtilisés indi	viduelleme	nt)
Con	ditions particulières :		Sous (JN bar de p	oression résiduelle
		mir	nimum: <i>(</i>	62 m3/h	maximum: 65 m3/h
Observati	ons :				
Fait à GAV	PA'CLON , le 04.07.706	25	-	exploitant	
Nom et qua	lité du signataire : NOUN KE		Age	Z Eau France S nec Vaucluse-Alr	الاد
Signature et	Cachet)			Avenue de Prove 1599 CAVAILLO phone: 0977 408	N.
Observatio	ons éventuelles des services	s col			
			1		3
	Nor	n et d	Cheval-Blo qualité du si re et Cache	gnataire : 🛭	Siège: Siège:

Bannleux > Cabrières d'Avignon > Caumont-sur-Durance > Cavaillan > Châteauneuf-de-Gadagne > Chevai-Blanc > Gardes > Gardes > Gardes > Cavaillan > Chevai-Blanc > Gardes > Cavaillan > Cava

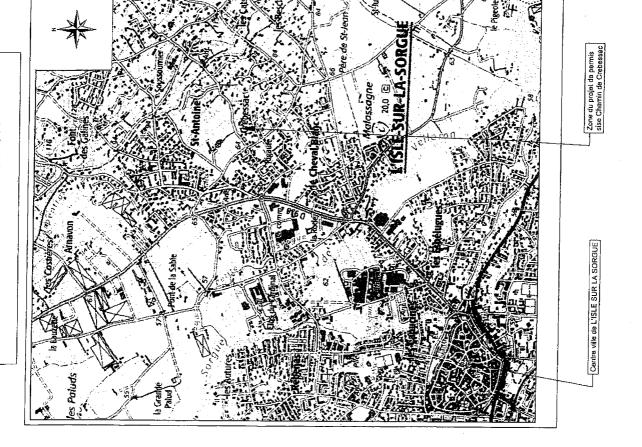


A	ervice Technique ffaire suivie par : Del il. : 04.90.06.68.67	Copies part intà à : Elémente de répense bassa Elémente de répense d	<u>Destinataire</u>	ر	Hôte Direc Envir Rue (8480	sieur le Maire el de Ville ction de l'aménagement connement/Assainissement Carnot – B.P. 50038 1 L'ISLE SUR LA SORGUE COURRIER ARRIVÉE 1 0 FEV. 2025 MAIRIE 84900 L'ISLE SUR LA SORGUE TECHNICIS SERVICES
	⊠ Pai	r courrier			Par mail	1 4 EEV 2005
		ation d'un potea Désignation des p	u incendie sur le rés	Nbre	eau pota	ble Observations
	♥ Réf. Pl2025	8405401 – Chemir	n de Crebessac	1	votre dé « informat	bien vouloir nous tenir informés de ecision au moyen de l'imprimé tion-décision » joint en indiquant si nent sera intégré au patrimoine

A Cheval-Blanc, le 06 février 2025.

Le Président, Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général

Marie-Alix C



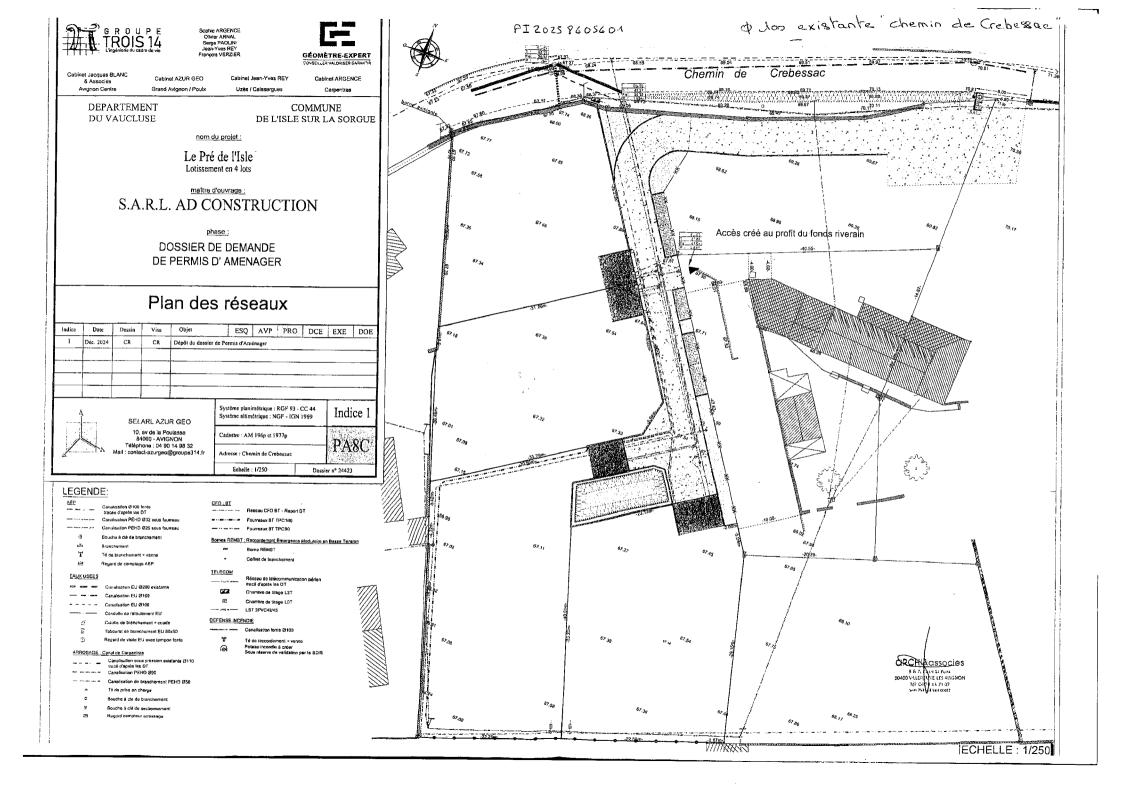
Extrait du Plan Cadastral

Section : AM n° 196p et 1977p

Lieu-dit: " Crebessac "

Sise

Surface cadastrale: 4 167 m²



Consultation de service

Service consultés : CCPSMV Service prévention et valorisation des déchets, économie circulaire

Dossier: PA08405424F0006

Type consultation: Obligatoire

Objet consultation: Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation :

Date de consultation : 10/03/2025 Date de réception : 10/03/2025 Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

12/03/2025 : [object Object]

null

Avis

Date limite de réponse : 10/04/2025 Date de réponse : 12/03/2025

Avis du service : Favorable (Observations)

Compléments

Réponse tacite: Non

Auteur de l'avis : service pré collecte PONS Ludovic

Hypothèse : Fondement :

Complément: Bonjour, Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis favorable à la demande de PA 084 054 24F0006 au nom d'AD CONSTRUCTION - Adrien DURAND suite à la transmission de la pièce PA8 modificative réceptionnée le 10 mars 2025 sous réserve que le pétitionnaire prévoit la création d'un local constitué d'une dalle béton et fermé sur 3 côtés, par des murs en agglos, pouvant accueillir 2 conteneurs. L'espace disponible à l'intérieur de cet aménagement devra respecter les dimensions minimales suivantes : longueur: 2,5m, largeur: 1,50m. la dalle, quant à elle, devra avoir une épaisseur minimale de 10 cm avec simple ferraillage. Cordialement. PONS Ludovic.

1/1 14/03/2025 10:59:35